



Récipiendaire du Prix Armand-Marquiset (1998)
Récipiendaire du Prix Droits et Libertés (1995)

CFP – 012M
C.P. – P.L. 28
Budget du
4 juin 2014

COMMUNIQUÉ DE PRESSE Pour diffusion immédiate

Projet de loi n° 28

Commentaires du Conseil pour la protection des malades et de la Fédération des comités d'usagers et de résidents du Québec

Montréal, le 23 janvier 2015 : Le Conseil pour la protection des malades (CPM) et sa Fédération des comités des usagers et de résidents du Québec (FCURQ) tiennent à remercier la Commission des finances publiques pour sa consultation sur le projet de loi n° 28, Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016.

Le CPM et la FCURQ souhaitent faire certains commentaires au sujet de ce projet de loi majeur et risqué pour la suite des services à donner dans le réseau de la santé. Les commentaires portent sur les points suivants :

1. La livraison des soins de santé, tant en établissement de courte durée qu'en longue durée, est déjà grandement diminuée par les compressions exercées sur les budgets des établissements et des ressources en général. Le Gouvernement n'a plus le droit de continuer à mentir à la population après ce que des organismes comme la Commission des droits de la personne, le Vérificateur général, le Commissaire à la santé et la Protectrice des citoyens ont dit des coupures dans les budgets des établissements à date, dans leurs plus récents rapports. Si l'État s'avise d'appliquer d'autres compressions financières sans avoir d'abord fait l'exercice d'une véritable révision en profondeur du fonctionnement du réseau de la santé, non seulement n'améliorera-t-il pas l'accès mais il empirera la situation déjà décriée par tous les observateurs sérieux en la matière, dont le CPM et la FCURQ.
2. Les gestes unilatéraux que le ministre se propose de poser notamment à l'encontre des pharmaciens, ceux parmi les professionnels de la santé les plus accessibles dans le réseau de la santé, aggraveront l'accès déjà difficile au moindre professionnel de la santé lorsqu'on en a besoin. Et ce, particulièrement chez les patients vulnérables, pauvres ou affligés par la maladie mentale.
3. Si enfin, certaines des mesures du projet de loi sont tout de même un pas dans la bonne direction, comme la possibilité pour le ministre de signer des ententes afin d'économiser sur les médicaments avec l'industrie pharmaceutique, ces ententes devraient pouvoir avoir d'autres fins comme celle de permettre de réinvestir les économies issues des ententes dans un meilleur accès et fonctionnement du réseau de la santé.

Rappelons que le Conseil pour la protection des malades est un organisme privé, sans but lucratif, voué depuis 40 ans à la protection et à la défense des droits des usagers du réseau de la santé. Par le biais de sa Fédération des comités des usagers et de résidents du Québec qu'il a mise en place, le CPM regroupe de nombreux comités des usagers et de résidents implantés au sein d'établissements de santé situés aux quatre coins de la province.

Source :

Me Paul G. Brunet, m.a.p.

Président-directeur général et porte-parole

Conseil pour la protection des malades

1000, rue Saint-Antoine Ouest, bureau 403

Montréal (Québec) H3C 3R7

Téléphone: (514) 861-5922 – sans frais : 1877.CPM.AIDE

Cellulaire : (514) 592-0127

Télécopieur: (514) 861-5189

Courriel : info@cpm.qc.ca – Site Web: www.cpm.qc.ca